



Nous sommes signataires

FICHE NEGO



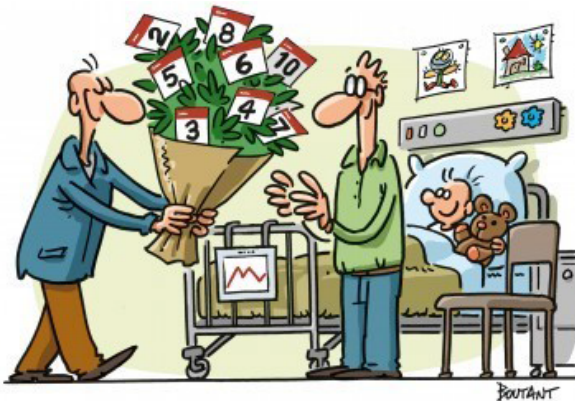
Cette fiche est mise à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de l'accord.

Avenant à l'accord sur le Don de jours RTT

L'essentiel de l'accord

Pour rappel Accord Don de jours RTT signé en 2016

Pour qui	- Salarié CDI titulaire ayant un enfant ou un conjoint (marié pacsé ou concubin) gravement malade
Combien	- Chaque salarié CDI titulaire pourra donner jusqu'à 5 jours de repos par an - 60 jours maximum pour le salarié bénéficiaire, par an
Solidarité de l'entreprise	- L'entreprise donne 10 jours (dans les 60) au salarié bénéficiaire



Modifications suite avenant du 05/03/2019

- Augmentation à 100 jours maximum par an le nombre de jours utilisables par bénéficiaire
- Malgré les demandes de l'ensemble des organisations syndicales la Direction n'a pas souhaité donner plus que les 10 jours initialement prévu

Bon à savoir

En cas de besoin n'hésitez pas à vous rapprocher du service RH pour vos demandes.

REJOIGNEZ-NOUS ! ADHEREZ A SUDCAM 22 !

Pour nous contacter : www.sudcam22.com Sur Facebook :

Mail : sudcam22@orange.fr

